

Audition GT CCTDC Conservatoires

MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Contribution UNDC

Avant propos : L'UNDC tient à rappeler et à souligner l'importance du réseau des conservatoires qui s'est développé en France ces dernières décennies, notamment avec le plan Landowski, et qui a permis la mise en œuvre du système de formation d'excellence que l'on connaît. C'est cette formation, fondée sur l'exigence de qualité, dont les conservatoires sont encore aujourd'hui les dépositaires, qui a permis à des générations d'élèves de faire foisonner les pratiques amateurs sur l'ensemble du territoire national. Et c'est bien cette formation qui a permis aussi de façonner les musiciens professionnels venus grandir les orchestres permanents, les comédiens, danseurs et autres qui font vivre les scènes du spectacle vivant, sans oublier les artistes/enseignants qui accompagnent les nouvelles générations dans leurs apprentissages et leurs pratiques artistiques les plus diverses.

En 2015, la suppression des financements d'Etat conjuguée aux alternances politiques et à la baisse des dotations aux collectivités, a fragilisé l'Institution « conservatoire », discréditée et accusée d'élitisme coûteux, jusque dans la parole publique, révélant une réelle méconnaissance de ses actions et de ses projets pédagogiques et artistiques. Tout du moins, cet « épisode » aura eu le mérite d'amener les uns et les autres, et les conservatoires eux-mêmes, à se réinterroger sur les enjeux auxquels ils sont confrontés, sur les défis qu'ils ont à relever, mais aussi sur les lignes qu'ils peuvent faire bouger et les évolutions qu'ils doivent épouser.

L'UNDC a souhaité, dès l'annonce de l'arrêt des financements, ne pas s'installer dans la seule revendication ni s'appesantir sur le constat résigné et parfois indigné des situations et des circonstances, préférant s'inscrire dans la réflexion, la remise en question et, surtout, désirant se projeter au delà des acquis, dépasser les représentations et les préjugés qui ont encore la vie dure, pour rester force de proposition et s'engager dans une démarche constructive, responsable et proactive.

Un retour des financements ? L'UNDC se félicite d'un retour annoncé des crédits d'Etat notamment parce que le Ministère de la Culture, à l'instar des pactes culturels qu'il a mis en place, envoie ainsi un signal positif aux élus ayant un conservatoire sur leur territoire et marque, symboliquement et financièrement, un retour qui ouvre des perspectives de collaborations encourageantes.

Quel sens donner à ce réengagement de l'Etat ? Quels critères d'attribution pour justifier ces financements ? Autrefois, une subvention en guise d'aide au fonctionnement renouvelée quasi automatiquement chaque année, aujourd'hui une participation significative pour inciter les établissements à évoluer sur les chemins du changement et les accompagner dans un contexte budgétaire et social plus propice à la frilosité qu'à l'audace ?

Assurément une opportunité pour rendre les projets des établissements plus ambitieux, valoriser des actions volontaristes et des projets innovants, soutenir des initiatives et des engagements qui rentrent à la fois dans le cadre des priorités gouvernementales et dans celui des politiques publiques locales.

Les différentes mutations conjoncturelles ont conduit à des changements de paradigme qui ont parfois bousculé les directeurs et les équipes des conservatoires mais qui ont aussi amené les uns et les autres à initier de nouvelles approches pédagogiques et à développer une offre mieux adaptée à la demande, aux attentes et aux besoins de publics de plus en plus larges et diversifiés. L'UNDC souhaite que ces efforts soient reconnus et pris en compte dans les motivations et les éventuels fléchages de financement.

Le rôle de l'Etat : Si l'Etat s'implique à nouveau dans une part des financements des conservatoires, n'est-ce pas l'occasion pour lui de « reprendre la main », de réaffirmer ses missions régaliennes en matière de culture, de redéfinir ses interventions pour renforcer la cohérence de l'action publique dans le domaine culturel tout en apportant un soutien lisible aux territoires ?

(cf. **Revue des missions de l'Etat**, 45 mesures pour un état plus efficace et plus proche dans les territoires, du 22 juillet 2015, 8ème axe d'action prioritaire)

Selon l'UNDC :

- ✓ Il appartient à l'Etat de définir ses objectifs et ses orientations stratégiques en dégagant ce qui lui semble prioritaire.
- ✓ Les financements ne prendront sens que s'ils correspondent à des objectifs opérationnels avec leurs résultats attendus clairement définis.
- ✓ Une évaluation et un contrôle de l'Etat sur la base d'indicateurs pertinents, des bilans et des résultats concrets obtenus doivent conditionner et déterminer le renouvellement des aides et soutiens.

Les enjeux : Acteurs majeurs, au cœur de l'aménagement des territoires et de leurs espaces culturels, les équipes de direction des conservatoires et leurs équipes pédagogiques ont l'expérience du terrain et la connaissance des publics, proches ou éloignés, auxquels ils s'adressent, ceux qui viennent à eux comme ceux vers qui ils vont.

Leur appréciation de la vie des territoires et leur vision sur les attentes et les besoins des populations locales, ont permis d'identifier **4 enjeux** principaux autour desquels les conservatoires sont en mesure d'apporter des réponses et pour lesquels ils ont capacité à développer des actions concrètes:

1. **enjeu d'éducation**
2. **enjeu d'attractivité et de rayonnement**
3. **enjeu de cohésion sociale**
4. **enjeu de territorialité**

Ces enjeux sont, bien entendu, transversaux. Ils s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques au cœur desquelles les conservatoires doivent pouvoir affirmer leur rôle « source et ressource », en tant que service public culturel à part entière apportant sa garantie de qualité ; lieu de vie et de lien entre les habitants, creuset de la diversité et de la mixité, etc.

La proposition de l'UNDC : L'UNDC propose une répartition des financements de l'Etat en deux parts distinctes et complémentaires et recommande:

- ➔ **D'instaurer une part fixe** : - **socle de financement** - correspondant au budget de fonctionnement supporté par la collectivité pour soutenir son conservatoire dans ses missions de service public. Cette part serait renouvelable chaque année au prorata des efforts budgétaires engagés et de la taille des équipes. La participation de l'Etat (de l'ordre de 4 à 5 % ?) pourrait se distribuer par tranches :

Tranche 1 : collectivités consacrant à leur conservatoire un budget de *moins de 1,5M €* -

Tranche 2 : *de 1,5 à 3M €* - Tranche 3 : *de 3 à 6 M €* - Tranche 4 : *+ 6 Millions d'€*.

- ➔ **De définir une part variable** : - **aide et soutien à projet innovant ou action « déclarée d'intérêt général »** - correspondant à des actions ou à des projets entrant dans le champ des axes prioritaires, présentés sous forme de fiches *ad hoc*, mis en cohérence avec le Projet d'Etablissement et s'appuyant sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) Cette part serait renouvelée (ou pas) en fonction du bilan pour chaque opération concernée.

Ces propositions seraient formalisées dans le cadre d'une **convention d'objectifs et de moyens** ou d'un **plan pluriannuel d'orientation** rappelant les axes prioritaires et les perspectives d'évolution directement rattachées aux politiques publiques nationales et locales mises en phase avec le projet d'établissement. La contractualisation se ferait entre la DRAC et la collectivité territoriale porteuse (ou le nouvel EPCI) en précisant les différents partenaires (institutionnels, associatifs, interministériels ou autres) regroupés ou engagés dans le projet global ou par action spécifique.

La position de l'UNDC : Fidèle aux valeurs qui font son histoire et son identité, l'UNDC tient à avancer l'idée qu'un conservatoire peut-être en phase avec les évolutions de son temps sans pour autant renier ou se décharger de ce qui relève de sa mission première : l'enseignement dit « spécialisé » tel qu'il s'inscrit dans la cohérence d'une offre pédagogique et éducative structurée, ouverte à la diversité, construite autour de cycles d'apprentissage et de parcours de formation empreints d'une logique différentialiste adaptée, variée et assumée.

L'UNDC revendique avec force « **L'excellence pour tous** » et souhaite que ne soient jamais perdues de vue les missions premières et historiques liées à l'enseignement spécialisé des conservatoires et qui marquent également la « spécificité française » : une école de l'exigence, du travail dans la durée et de la recherche permanente de la qualité ...parce que les « règles de l'art » et le respect des œuvres et des artistes l'imposent.

Cette offre, portée par les conservatoires, s'inscrit également dans le projet plus global de **l'éducation artistique et culturelle** comme le stipule le Code de l'éducation (L 216). Sans doute y a t'il un équilibre à trouver entre enseignement spécialisé et actions diversifiées et multiculturelles entrant dans les domaines plus large et partagés de l'éducation mais aussi dans le champ des politiques de la ville et des programmes et dispositifs interministériels, nombreux entre Education Nationale et Culture par exemple.

Points de vigilance: L'UNDC souhaite attirer l'attention sur les évolutions et les changements annoncés dans l'organisation des territoires français qui vont directement impacter les établissements d'enseignement artistique et sont actuellement source d'inquiétudes pour la profession:

- La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles)
- La fusion des régions
- Les pôles métropolitains
- La nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Les nouvelles gouvernances et compétences, les nouvelles intercommunalités etc.

Qu'en sera t'il des classements des conservatoires et de leurs « aires de rayonnement », quelle échelle territoriale sera à prioriser ?

La question de la lisibilité et de la cohérence: L'UNDC relève un certain nombre de dispositifs dans lesquels les conservatoires peuvent trouver leur place mais pour lesquels ils ne sont pas toujours perçus comme étant des partenaires potentiels, jusqu'à en être parfois exclus quand ils pourraient en être des éléments moteurs.

A titre d'exemple, l'UNDC a fourni une liste d'une vingtaine de dispositifs ou appels à projet ouvrant la porte à des réseaux de partenariats élargis et constituant de nouvelles niches de financements ou de co-financements publics et privés, nationaux et européens auxquels les conservatoires ne sont pas naturellement associés.

C'est pourquoi l'UNDC souhaite une meilleure coordination entre les ministères ou les institutions qui portent et initient ces dispositifs avec le souci de

- **mettre en cohérence les différentes actions**
- **mettre en cohésion les différents acteurs.**

Comment valoriser les actions des conservatoires dans leurs missions élargies ?

Quel équilibre avec les missions premières d'enseignement dit « spécialisé » ?

Quelle légitimité pour intervenir dans le cadre des dispositifs et programmes de l'éducation nationale ? Quel devenir pour les classes à horaires aménagés ?

- ➔ L'UNDC suggère la création d'un outil de collaboration avec l'éducation nationale sur les dispositifs EAC (éducation artistique et culturelle) (Orchestres à l'école, horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, etc.) et estime que le projet d'établissement des conservatoires doit aussi pouvoir être partagé par l'inspection académique surtout lorsqu'il se recoupe avec celui des établissements scolaires.

- L'UNDC note le manque de clarté et les confusions parfois entretenues entre ce qui relèverait de l'enseignement (*général, spécialisé*), de l'éducation (*nationale, populaire, socio éducative*) ou de la culture (et de la *socio-culture*), ou des pratiques (*orales, écrites, savantes, populaires*) etc.

Il en résulte un manque de lisibilité sur **les missions et les compétences** des uns et des autres avec le risque de rester sur des représentations dépassées à l'origine d'incompréhensions et de malentendus regrettables.

Où « ranger » un conservatoire pour qu'il soit identifié (par la population, par les élus, par ses partenaires) à la fois comme « lieu source » (vers qui l'on va) et « institution ressource » déployant une multitude d'actions sur le territoire ?

Un conservatoire : « Etablissement territorial d'enseignement spécialisé et d'éducation artistique et culturelle » ?

Quelle lisibilité ? quel visibilité ? quelle accessibilité ?

La question du numérique: L'UNDC s'interroge sur les usages du **numérique** sur tous supports et ses applications à des fins éducatives et créatives : le numérique comme levier d'éducation artistique et culturelle à la fois au sein des conservatoires et auprès de tous les publics. Le sujet a été abordé lors du dernier congrès de l'UNDC et a révélé de nombreux questionnements de la part des directeurs. Il nous paraît urgent d'intégrer les potentialités du numérique autrement qu'en activité de loisir pour en faire un véritable outil d'enseignement et d'apprentissage.

➔ **L'UNDC préconise d'inscrire les usages du numérique dans une démarche réfléchie et maîtrisée destinée non pas à se substituer aux pratiques acoustiques instrumentales ou autres mais à les prolonger et à les enrichir. L'achat de tablettes ou de TNI nécessite d'avoir eu cette réflexion préalable : « pour qui ? Pour faire quoi ? Comment ? »**

La question de l'orientation et de la formation professionnelle: L'UNDC déplore le non aboutissement ou la non application *du décret n° 2005-675 du 16 juin 2005, de l'arrêté du 23 février 2007 et du projet de loi du 24 juillet 2009* relative à la décentralisation des enseignements artistiques qui a laissé perdurer une situation confuse n'apportant pas de réponse satisfaisante aux élèves concernés :

- Ceux qui, arrivés à ce stade de leur formation initiale, souhaitent couronner leur parcours de fin d'études musicales au conservatoire, le diplôme en étant la certification ultime. (DEM ?)
- Ceux se préparant à une orientation professionnelle, le diplôme (DNOP ?) étant l'étape qui marque l'articulation entre la fin d'études musicales initiales et la poursuite d'études en enseignement supérieur dans une perspective professionnalisante et diplômante reconnue.

L'UNDC souhaite que s'applique enfin le *décret n° 2005-675 du 16 juin 2005* et l'*arrêté du 23 février 2007* et que les réseaux de conservatoires ou les conservatoires qui en ont les ressources et les compétences s'engagent à garantir une complétude d'enseignements et d'apprentissages regroupés dans une démarche globale de formation préprofessionnelle visant à donner le bagage nécessaire au musicien désireux de se projeter sur un avenir professionnel.

QUI d'autre que les conservatoires pourra former en amont ces artistes de demain, étudiants pourvoyeurs des pôles supérieurs et des CNSM, futurs professionnels des métiers de l'art et de la culture ?

.../...

En guise de conclusion:

L'UNDC considère qu'au delà des questions de financement, le retour lisible des crédits d'état associés à un « *plan conservatoires* » avec des orientations stratégiques affirmées, clarifiant et renforçant des missions prioritaires et élargies, valorisant les projets innovants, encourageant les partenariats et les « communautés d'intérêt partagés », pourrait assurément ouvrir des perspectives d'évolution positive et ambitieuse qu'une nouvelle génération de directeurs est prête à conduire.

L'UNDC, particulièrement soucieuse de la prise en compte de la diversité des publics, tient à rappeler l'impérieuse nécessité pour les conservatoires d'affirmer leur ancrage local, de continuer à « conserver » en les faisant vivre, les particularismes et les traditions régionales tout en cultivant le multiculturalisme et les approches pluridisciplinaires.

Dans l'esprit des différents actes de la décentralisation, l'UNDC souhaite pouvoir se référer et compter sur des élus locaux conscients des enjeux de politique publique et au plus près des attentes et des besoins des citoyens.

L'UNDC, tient à réaffirmer sa disponibilité et son engagement militant pour participer avec tous ses membres, ses réseaux et tous les « directeurs fers de lance » qui le souhaiteraient, à la co-construction des conservatoires du XXIème siècle s'appuyant à la fois sur leur vocation de « conservation » (d'un patrimoine, d'une tradition, d'un savoir faire) et leur capacité d'innovation (de création, de créativité, d'invention).

**Pour l'UNDC,
Thierry Perrout, Membre du Bureau et du Conseil d'Administration**

- PARIS - 24 novembre 2015